

PLF 2026 - L'AVIS DE LA COMMISSION SUR LES CRÉDITS RECHERCHE

Dans le contexte de maîtrise des finances publiques, **le projet de loi de finances (PLF) 2026 ne concrétise, sur le périmètre relevant de la commission, qu'environ un quart de la sixième « marche » de la loi de programmation de la recherche (LPR)**. Les moyens nouveaux ouverts en son application sont principalement consacrés à la poursuite de la revalorisation des métiers de la recherche, mais sur un périmètre de mesures très restreint.

La commission déplore le non-respect, pour la deuxième année consécutive et dans une proportion plus marquée, de la trajectoire budgétaire fixée par la LPR. Ce nouveau coup de frein risque de casser la dynamique de réinvestissement qu'elle avait réussi à enclencher entre 2021 et 2024.

L'Agence nationale de la recherche (ANR), dont la commission avait veillé à accroître sensiblement les moyens sur les premières années de la programmation, **est aujourd'hui financièrement fragilisée**. D'une part, **le niveau insuffisant de ses crédits de paiement** ne lui permet pas de couvrir les engagements pluriannuels d'ores et déjà souscrits auprès des porteurs de projets. D'autre part, **la révision à la baisse de la trajectoire de ses autorisations d'engagements** marque un recul par rapport à l'ambition initiale. Sans doute temporairement acceptable dans les proportions proposées par ce projet de budget, elle pourrait, si elle devait être aggravée, faire repasser le taux de succès en dessous des standards internationaux.

La commission estime qu'**une revoyure en bonne et due forme de la LPR**, associant le Parlement, aurait permis de **réfléchir collectivement aux moyens que l'État**, contraint à des arbitrages budgétaires, **est prêt à consacrer à un secteur crucial pour l'avenir** du pays et nécessitant un investissement sur le temps long. Avec le budget proposé, l'effort national de recherche restera en deçà de l'objectif d'au moins 3 % du PIB fixé par la LPR. Des coupes supplémentaires le feraient dangereusement et durablement régresser.

Suivant l'avis de sa rapporteure, la commission de la culture, de l'éducation, de la communication et du sport a émis **un avis favorable** à l'adoption des crédits consacrés à la recherche au sein de la mission « Recherche et enseignement supérieur » du PLF 2026.

1. LA REVOYURE DE LA LOI DE PROGRAMMATION DE LA RECHERCHE AU PRINTEMPS 2025 : UN RENDEZ-VOUS MANQUÉ

A. UN ÉVÈNEMENT « INTERNE » AUQUEL LE PARLEMENT N'A PAS ÉTÉ ASSOCIÉ



L'article 3 de la loi de programmation de la recherche (LPR) dispose que : « *La présente programmation fait l'objet d'actualisations, au moins tous les trois ans. Ces actualisations permettent de vérifier la bonne adéquation entre les objectifs fixés dans la présente loi, les réalisations et les moyens consacrés, notamment financiers.* »

Alors que **cette actualisation**, plus couramment appelée « revoyure », **aurait dû intervenir en 2023**, elle n'a pas été menée par la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche de l'époque, Sylvie Retailleau. Bien que son successeur, Patrick Hetzel, arrivé en poste en septembre 2024, ait fait part de son intention d'activer la revoyure, il n'en a pas eu le temps. **C'est finalement** le troisième ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche en trois ans, **Philippe Baptiste**, arrivé en fonction en janvier 2025, **qui s'est emparé de ce chantier**, rendu selon lui « plus urgent » par les circonstances internationales, marquées par les attaques contre la science

aux États-Unis. En mars, il a annoncé son intention de décliner le travail autour de la revoyure en trois sujets : **l'attractivité RH, les modes de financement de la recherche, la recherche partenariale entre public et privé**. Sur la méthode, le ministre a demandé aux chefs d'établissements du supérieur et aux dirigeants d'organismes nationaux de recherche (ONR) de lui faire parvenir leurs contributions écrites (état des lieux des dispositifs de la LPR, propositions concrètes) pour la mi-avril. Parallèlement, le ministre a reçu les organisations syndicales représentatives du secteur.

Le 29 avril, le ministère a organisé un évènement « interne », intitulé « Convention de l'enseignement supérieur et de la recherche : bilan et perspectives à l'heure de la revoyure de la LPR », qui a rassemblé des chefs d'établissements, des dirigeants d'ONR et des recteurs. Cette journée de travail a pris la forme de débats en séance plénière et de tables rondes thématiques.

➤ Auditionnés par la rapporteure, **les dirigeants des principaux ONR ont globalement porté une appréciation mesurée sur cet évènement**, qui semble avoir davantage relevé de l'exercice de bilan et de prospective que d'une véritable actualisation de la LPR.

La commission regrette la non-association du Parlement à la revoyure de la LPR, disposition qu'il a pourtant votée. Depuis 2022¹, elle n'a eu cesse d'insister sur l'importance de ce rendez-vous d'étape et demandé à en être partie prenante, compte tenu du rôle joué par le Sénat dans le renforcement du niveau d'investissement financier prévu sur les premières années de la programmation.

B. LES CONTRAINTES BUDGÉTAIRES NATIONALES ET LES TENSIONS INTERNATIONALES EN TOILE DE FOND

Lors de cette revoyure, le ministre a beaucoup insisté sur l'état inquiétant des finances publiques, rappelant que les intérêts de la dette publique de la France, d'une soixantaine de milliards d'euros, représentaient plus de deux fois le budget du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR), et prévenant que cette situation budgétaire critique devait être prise en compte pour chacun des chantiers à venir. Il a également mis l'accent sur les conséquences des attaques contre la science portées par l'administration américaine, qui posent un défi de souveraineté scientifique et d'autonomie stratégique à la France et à l'Europe.

Face à cette double contrainte budgétaire et géopolitique, la revoyure a pris des allures de quadrature du cercle, entre priorisation des moyens sur certaines mesures de la LPR et maintien de l'objectif d'une recherche de haut niveau et compétitive à l'international.

2. UN BUDGET 2026 DE LA RECHERCHE DONT L'AUGMENTATION TRÈS MODESTE CREUSE L'ÉCART AVEC LA LOI DE PROGRAMMATION

A. UNE SIXIÈME « MARCHE » DE LA PROGRAMMATION ENCORE MOINS RESPECTÉE QUE LA PRÉCÉDENTE

La LPR a pour principal objectif de réarmer budgétairement la recherche publique française, après des années de sous-financement. La programmation pluriannuelle prévoit un investissement de 25 Md€ sur dix ans (2021-2030), pour atteindre la cible d'un budget annuel de la recherche de 20 Md€ en 2030, soit 5 Md€ de plus qu'en 2020.

Pour ce faire, son article 2 fixe une trajectoire de croissance budgétaire - appelés « marches » - pour les programmes 172 *Recherches scientifiques et technologiques*, 150 *Formations supérieures et recherche universitaire* et 193 *Recherche spatiale* de la mission interministérielle « Recherche et enseignement supérieur » (Mires).

¹ « *Mise en œuvre de la loi de programmation de la recherche : un début globalement satisfaisant mais des correctifs nécessaires lors de la revoyure 2023* », rapport d'information n° 766 (2021-2022), Laure Darcos et Stéphane Piednoir au nom de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication, déposé le 6 juillet 2022.

**Trajectoire pluriannuelle de variation des crédits de paiement
inscrite à l'article de 2 de la LPR (en écart à la LFI pour 2020 et en M€ courants)**

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Programme 172	+ 255	+ 559	+ 785	+ 1 109	+ 1 455	+ 1 816	+ 2 193	+ 2 499	+ 2 805	+ 3 110
Programme 150	+ 165	+ 302	+ 445	+ 589	+ 713	+ 820	+ 911	+ 1 175	+ 1 438	+ 1 701
Programme 193 (hors MESR)	- 32	+ 44	+ 76	+ 107	+ 138	+ 169	+ 201	+ 232	+ 263	+ 294

Globalement appliquée jusqu'en 2024, la trajectoire de la LPR a connu **une première entorse en loi de finances initiale (LFI) pour 2025**, laquelle n'a concrétisé qu'**environ un tiers des 500 M€ programmés** par la LPR, ce montant ayant été concentré sur le financement des mesures relatives aux ressources humaines prévues par le protocole d'accord sur les rémunérations et les carrières du 12 octobre 2020.

La hausse programmée par la LPR pour l'exercice 2026, qui correspond à la sixième « marche » de la trajectoire, **s'élève à 500 millions d'euros supplémentaires par rapport à 2025**. Pour les crédits relevant du périmètre de la commission, cette augmentation se répartit comme suit :

- + 361 M€ pour le programme 172 ;
- + 107 M€ pour le programme 150, sur le périmètre des crédits du programme mettant en œuvre la trajectoire définie par la LPR.

Or **les moyens nouveaux ouverts par le PLF 2026 au titre de la LPR**, par rapport à la LFI pour 2025, s'établissent respectivement à :

- **+ 44,3 M€ pour le programme 172**, soit **un différentiel de 316,7 M€** par rapport à la programmation ;
- **+ 87 M€ pour le programme 150**, montant qui intègre **une enveloppe de 44 M€ dédiée aux contrats d'objectifs, de moyens et de performance (Comp)** des établissements d'enseignement supérieur. Comme le rapporteur pour avis des crédits de l'enseignement supérieur, la rapporteure juge cette **intégration discutable sur le plan de lisibilité et de la sincérité** par rapport à la LPR. Si l'on s'en tient strictement à son périmètre, **l'apport de moyens nouveaux sur le programme 150 ne serait plus que de 43 M€**, soit **un différentiel de 64 M€** par rapport à la programmation.

Au total, le PLF 2026 ne concrétise, pour le périmètre couvert par les avis de la commission, qu'un quart voire qu'un cinquième de la sixième « marche », selon le périmètre des moyens nouveaux au titre de la LPR retenu.

- Les opérateurs de recherche n'ont pas caché à la rapporteure leur déception ni leur inquiétude face à ce qu'ils considèrent être, au mieux, une « pause » dans le déploiement de la LPR, au pire, un « arrêt » de celle-ci.

La commission se dit très inquiète de l'écart qui se creuse entre la programmation prévue par la LPR et sa concrétisation. Le non-respect de la trajectoire budgétaire, pour la deuxième année consécutive et dans une proportion plus marquée, constitue, à ses yeux, une dangereuse remise en cause de la dynamique que la LPR avait réussi à enclencher sur les premières années. Même si l'effort de maîtrise des finances publiques impose de procéder à des arbitrages, elle considère que la recherche, secteur stratégique pour l'avenir et qui nécessite un investissement sur le temps long, ne peut servir de variable d'ajustement.

B. L'APPORT DE MOYENS NOUVEAUX SUR LE PROGRAMME 172 FLÉCHÉ VERS CERTAINES MESURES « RH » DE LA LPR

Le programme 172 *Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires* constitue le principal vecteur de financement de la recherche publique. Il comprend notamment les financements attribués à l'Agence nationale de la recherche (ANR) et aux organismes nationaux de recherche (ONR) ;

Dans le PLF 2026, sa dotation s'élève à **8,5 Md€ en AE et 8,2 Md€ en CP**, soit respectivement une évolution de **- 0,53 % en AE et de + 0,54 % en CP**.

Bien que la **LFI pour 2025** n'ait concrétisé qu'un tiers de la programmation, elle **avait permis de sanctuariser le financement du déploiement des mesures de revalorisation salariale et indemnitaire des personnels de la recherche** issues de la LPR et de son protocole d'accord.

Ce n'est pas le cas du PLF 2026, dont **les 44,3 M€ de moyens nouveaux attribués au programme 172 sont fléchés vers certaines de ces mesures**, notamment la mise en œuvre du plan de repyramide des emplois de la filière ingénieurs et techniciens de recherche et de formation (ITRF) et la revalorisation de la rémunération des contrats doctoraux à compter du 1^{er} janvier 2026. À l'inverse, d'autres mesures « RH », comme la poursuite de la revalorisation du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs (Ripec), ne seront plus financées l'année prochaine.

Une enveloppe de **11,9 M€** est également prévue pour **le déploiement des chaires de professeur junior (CPJ)**.

- **Dans un contexte budgétaire qui impose de faire des choix, la rapporteure approuve le ciblage des moyens nouveaux sur l'amélioration de l'attractivité des métiers de la recherche**, même si le périmètre des mesures concernées est réduit par rapport à 2025.
- **Elle appelle également le ministère à poursuivre la dynamique des CPJ**, dispositif apprécié des opérateurs de recherche pour recruter des profils scientifiques spécifiques. Elle attire toutefois sa vigilance sur des disparités entre disciplines s'agissant de la part de femmes recrutées via ce dispositif.

C. APRÈS UNE MONTÉE EN CHARGE RÉUSSIE, UNE AGENCE NATIONALE DE LA RECHERCHE CONFRONTÉE À DES DIFFICULTÉS FINANCIÈRES

a) Grâce à la LPR, une montée en charge financière de l'ANR qui a permis d'atteindre des résultats proches des standards internationaux

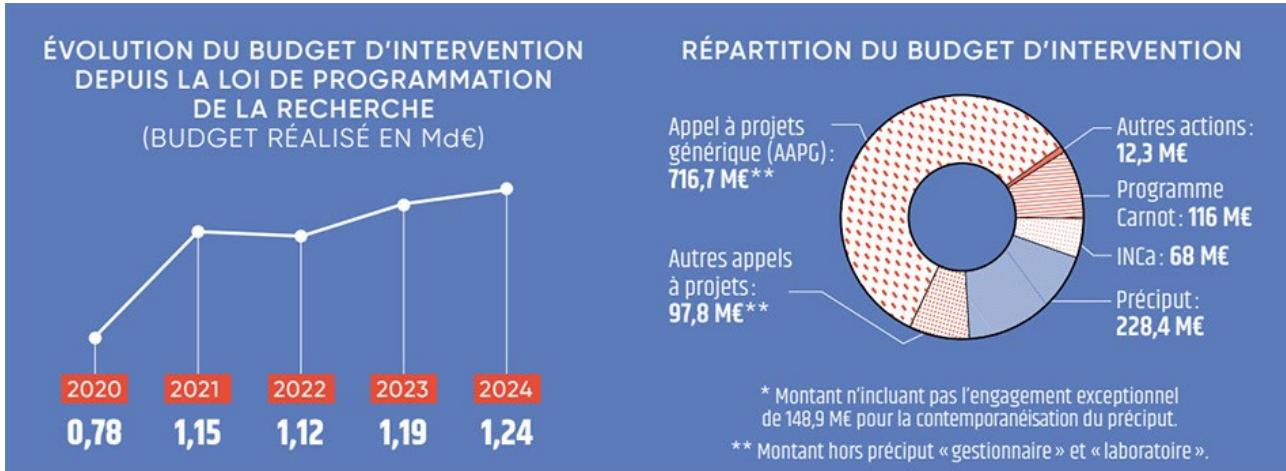
Compte tenu des niveaux particulièrement bas atteints par le budget d'intervention de l'ANR au cours de la décennie 2010, la LPR, qui conforte son rôle pivot dans le financement de la recherche sur projets, fixe une trajectoire des moyens d'intervention de l'Agence, l'objectif étant d'investir 1 Md€ d'ici 2027 pour arriver à un budget d'intervention annuel de l'ordre de 1,8 Md€.

Trajectoire pluriannuelle des autorisations d'engagement de l'ANR inscrite à l'article de 2 de la LPR

(en écart à la LFI pour 2020 et en M€ courants)

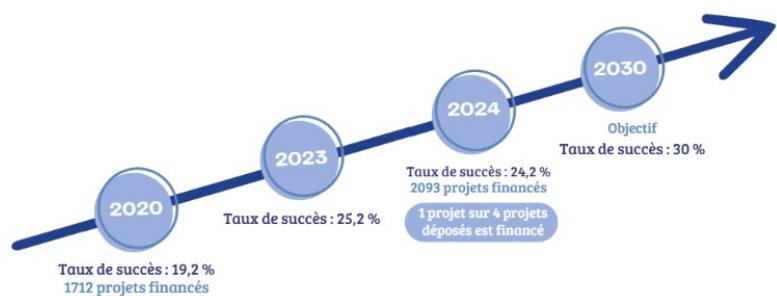
	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Autorisations d'engagement de l'Agence nationale de la recherche	+ 503	+ 403	+ 403	+ 509	+ 646	+ 859	+ 1 000	+ 1 000	+ 1 000	+ 1 000

Dès 2021, **le budget d'intervention de l'ANR** est passé de 780 M€ à plus de 1 Md€, un niveau inédit depuis sa création. Après un léger repli en 2022, il a continué de croître en 2023 et 2024, pour atteindre **1,24 Md€**.



Source : ANR

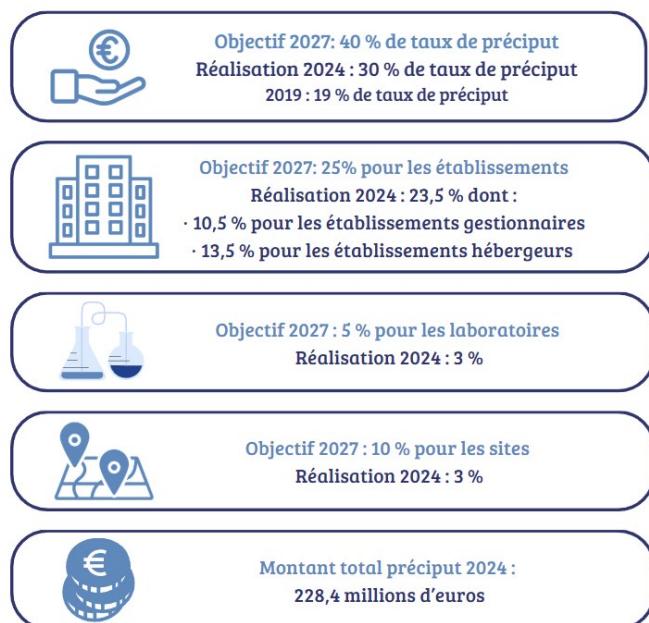
Cette montée en charge financière de l'ANR a eu **deux effets très significatifs : l'augmentation du taux de succès aux appels à projets de recherche et le relèvement du taux de préciput**¹



Dépendant du niveau des AE disponibles, du nombre de projets déposés et de leur coût moyen, **le taux de succès aux appels à projets a connu une progression significative** jusqu'en 2023, année où il atteint son plus haut niveau. Il

a, en revanche, commencé à diminuer en 2024 (24,2 %), repli qui devrait se poursuivre **en 2025, avec la prévision d'un taux inférieur à 23 %.**

Depuis 2021, **le préciput**, abondement financier qui irrigue tout l'écosystème de la recherche, **a lui aussi régulièrement augmenté**, pour atteindre le taux de 30 % en 2023, **niveau stabilisé en 2024**.



Ces très bons résultats, proches des standards de recherche internationaux, sont une réussite incontestable de la LPR.

¹ En complément du financement des projets de recherche, l'ANR verse un préciput, c'est-à-dire un abondement financier, aux établissements gestionnaires et hébergeurs des projets sélectionnés.

b) Un niveau de crédits de paiement qui ne permet pas à l'ANR de couvrir ses engagements passés

La gestion « classique » des appels à projets de recherche entraîne mécaniquement un écart entre les AE et les CP¹. Avec le déploiement de la trajectoire prévue par la LPR, les AE de l'ANR ont été substantiellement supérieurs à ses CP sur la période 2021-2024, le différentiel étant de l'ordre de 280 M€ par an en moyenne. **L'Agence se retrouve désormais avec un niveau de CP insuffisant pour couvrir les décaissements liés aux projets qu'elle s'est déjà engagée à financer.**

Lors de l'examen du PLF 2025, la présidente-directrice générale de l'ANR avait déjà alerté la rapporteure sur cette difficulté. Après un travail de concertation avec le ministère, la décision a été prise de **mettre en place en 2025 des mesures de lissage**, consistant en des décalages de versements aux porteurs de projets.

Un an plus tard, l'ANR se retrouve confrontée au même problème : **l'enveloppe de CP prévue par le PLF 2026**, d'un montant de 1,04 Md€, soit une augmentation de 20 M€ par rapport à la LFI pour 2025, **ne permet pas de couvrir ses engagements passés**. L'Agence chiffre en effet à **70 M€ son besoin en CP**, soit un différentiel de **50 M€**.

Face à cette difficulté devenue structurelle, l'ANR semble exclure de nouvelles mesures de lissage, estimant être allée au maximum de ce qu'elle pouvait faire, sans porter préjudice aux bénéficiaires. Elle indique également qu'en 2027, le niveau de sa trésorerie ne sera plus suffisant pour couvrir ses engagements passés. En conséquence, la seule solution viable consiste, selon elle, à **augmenter le niveau de CP**, scénario qui se heurte toutefois au contexte budgétairement contraint.

c) Une dynamique des AE qui interroge la poursuite des objectifs de la LPR

Ce sujet de la mise à niveau CP-AE, qui concerne les appels à projets passés, pose également **la question de la poursuite de la dynamique des AE**, laquelle emporte des conséquences sur les appels à projets futurs. Faut-il freiner cette dynamique afin de limiter, à l'avenir, le besoin de CP, mais au risque de porter atteinte aux résultats obtenus grâce à la LPR en termes de taux de succès aux appels à projets ?

En effet, **le taux de succès dépend mécaniquement du niveau des AE disponibles** : leur diminution entraîne *de facto* un recul du taux de succès, sans baisse simultanée du nombre de projets déposés et/ou du coût moyen des projets, qui sont des variables dites « libres » sur lesquelles l'ANR n'a pas ou peu prise. Celle-ci indique ainsi qu'**une baisse de 40 M€ des AE se traduit par une baisse de l'ordre de 1 % du taux de succès**.

En 2025, parallèlement aux mesures de lissage des décaissements, **le volume des engagements de l'ANR a été réduit de 90 M€**. Une **nouvelle diminution des AE, à hauteur 70 M€, est prévue dans le PLF 2026**. Ces baisses vont inévitablement entraîner un recul du taux de succès, déjà perceptible cette année puisqu'il atteindrait moins de 23 %, contre 24,2 % en 2024. Ce repli est néanmoins jugé « acceptable » par l'ANR, car permettant à la France de rester dans les standards internationaux. En revanche, **une forte baisse des AE pourrait faire repasser le taux de succès sous la barre des 20 %, soit le taux d'avant la LPR, et provoquer un nouveau décrochage de la recherche française.**

La commission exprime sa préoccupation face aux difficultés financières auxquelles se trouve confrontée l'ANR. Elle rappelle que sa montée en charge, rendue possible par la LPR, a permis d'atteindre de très bons résultats en termes de taux de succès aux appels à projets et de préciput. En cas de révision massive à la baisse de la trajectoire de ses engagements, elle alerte sur le risque d'un retour en arrière, dont les conséquences pourraient être graves à l'heure où la France doit plus que jamais assurer sa souveraineté en matière de recherche.

¹ Le lancement d'un appel à projets se matérialise par un engagement financier pluriannuel en AE. Au fur et à mesure de l'avancement du projet, l'ANR va décaisser des CP qui permettront aux laboratoires de payer leurs dépenses. Concrètement, un appel à projets types se compose, en année 1, d'un engagement complet en AE du montant de l'appel par l'ANR et d'une avance en CP pour le laboratoire ; à mi-parcours, d'un versement complémentaire en CP ; en fin de projet, du versement du reliquat en CP.

D. DES OPÉRATEURS DE RECHERCHE CONFRONTÉS À DE NOUVELLES DÉPENSES SOCIALES, PARTIELLEMENT VOIRE NON COMPENSÉES PAR L'ÉTAT

D'un montant total de près de 5 Md€, les subventions pour charges de service public (SCSP) des opérateurs de recherche du programme 172 ayant le statut d'établissement public à caractère scientifique et technologique (EPST)¹ seront globalement reconduites en 2026.

Ils devront toutefois **prendre en charge deux nouvelles mesures sociales conduisant à une augmentation de leurs dépenses** :

- **la hausse de 4 points du taux de contribution employeur au CAS « Pensions »** : la compensation prévue par le programme 172 pour les organismes de recherche s'élève à 16 M€, pour un surcoût total évalué à 68 M€. Cette **compensation très partielle** représente **moins d'un quart de la charge supplémentaire induite** ;
- **le financement du nouveau régime de protection sociale complémentaire (PSC)**, qui sera mis en place à compter du 1^{er} mai 2026. Le montant total du surcoût, **entièrement laissé à la charge des opérateurs de recherche**, est estimé à 62,5 M€.

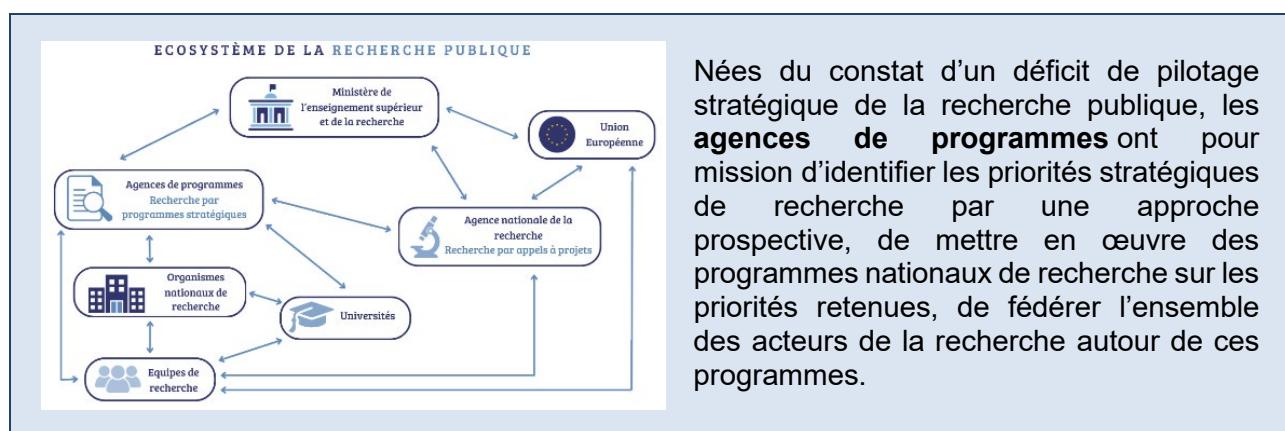
Ces dépenses nouvelles s'ajoutent aux mesures salariales et sociales prévues par les lois de finances pour 2023, 2024 et 2025, partiellement ou non compensées par l'État :

- en 2023 et 2024, les mesures de revalorisation indiciaire pour les fonctionnaires (dites **mesures « Guérini »**) **compensées à hauteur de 45 M€ pour un surcoût de 100 M€** ;
- en 2025, **un premier relèvement de 4 points du taux de contribution au CAS « Pensions », non compensé** pour les organismes de recherche.

- Pour absorber ces charges nouvelles qui s'accumulent au fil des ans, les opérateurs de recherche procèdent à **des prélèvements sur leur trésorerie libre d'emploi qui, à force, s'assèche**. Dès 2026, certains pourraient être contraints de recourir à **des mesures d'économie affectant directement leurs activités de recherche** (baisse des dotations de base des laboratoires, réduction des campagnes d'emploi et des campagnes d'équipement).
- Si la rapporteure estime que la mise à contribution des opérateurs de l'État est légitime face à la nécessité de répartir l'effort de la maîtrise des finances publiques, elle considère que son caractère répété et cumulatif n'est pas acceptable dès lors qu'il conduit à une altération de leur capacité à exercer leurs missions. Elle alerte sur le fait que certains opérateurs de recherche sont proches de ce point de bascule.

3. DEUX CHANTIERS STRUCTURELS QUI SUIVENT LEUR COURS : LA GOUVERNANCE ET LA SIMPLIFICATION DE LA RECHERCHE

A. DES AGENCES DE PROGRAMMES EN ORDRE DE MARCHE, QUI DOIVENT DÉSORMAIS DÉPLOYSER LEURS POTENTIALITÉS



¹ Les opérateurs de recherche du programme 172 se répartissent en deux groupes : les établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST) (Cnrs, Ined, Inrae, Inria, Inserm, IRD) et les établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC) (CEA, Ifremer, Cirad, BRGM).

Sept agences de programmes ont été créées au début de l'année 2024.

Agences de programmes	ONR-pilotes
« Agriculture, alimentation durable, forêt et ressources naturelles associées »	Inrae
« Climat, biodiversité et sociétés durables »	CNRS
« Energie décarbonée »	CEA
« Du composant aux systèmes et infrastructures numériques »	CEA
« Numérique »	Inria
« Santé »	Inserm
« Spatial »	Cnes

Les agences de programmes, dont la rapporteure rappelle qu'elles ne sont pas de nouveaux opérateurs de l'État dotés de la personnalité morale, se sont structurées autour du **même schéma de gouvernance** : présidence par le dirigeant de l'ONR-pilote, nomination d'une direction exécutive, installation d'un comité des partenaires – équivalent d'un conseil d'administration, mise en place d'un comité de liaison avec l'État – instance d'interface avec les ministères. Au-delà de cette architecture commune, chaque agence a ses propres spécificités d'organisation, découlant notamment de son intrication plus ou moins forte avec son ONR-pilote.

Auditonnés par la rapporteure, les dirigeants des ONR-pilotes dressent **un premier bilan globalement positif des agences en termes de gouvernance** : fluidité des relations avec les ONR-pilotes, dialogue et coordination entre les partenaires, chacun reconnaissant la valeur ajoutée qu'il y a à travailler en commun sur des priorités stratégiques de recherche, relations fructueuses avec l'ANR, dans une logique de complémentarité entre recherche par programmes (dite « dirigée ») et recherche sur projets.

- **Tout le défi réside désormais dans la capacité des agences à faire vivre cet esprit collaboratif et à jouer leur rôle de chef de file**, sans donner le sentiment d'exercer un monopole, sans générer davantage de complexité et de lourdeur administratives, sans bloquer la prise de décision et le pilotage stratégique ;
- **La rapporteure trouve particulièrement intéressant le principe de subsidiarité** adopté par l'un des ONR-pilotes : l'agence de programmes se positionne comme un maître d'ouvrage qui confie des missions à ses partenaires maîtres d'œuvre les plus pertinents selon les sujets.

Entre le printemps et l'automne 2024, les agences ont fait remonter plusieurs propositions de **programmes nationaux de recherche**, dont **15 ont été validées en juin 2025** par l'État. Une **enveloppe de 300 M€ leur a été réservée en 2024 sur les crédits de la mission France 2030**. Celle-ci s'ajoute aux financements consacrés aux premiers programmes et équipements prioritaires de recherche (PEPR) (3 Md€ dont 2,45 Md€ déjà alloués).

- Alors qu'en 2024, une augmentation de cette enveloppe avait été envisagée via des redéploiements de crédits au sein de la mission *France 2030*, **son montant n'a, à ce jour, pas progressé**, ce qui, d'une part, génère de l'incertitude pour les programmes déjà engagés en cas de dépassement de l'enveloppe initiale, d'autre part, pose la question du support de financement de la prochaine vague de programmes. Aussi **la rapporteure appelle-t-elle l'État à donner de la visibilité financière à la recherche « dirigée »**.

B. UNE DYNAMIQUE DE SIMPLIFICATION BIEN ENGAGÉE

La rapporteure se félicite que le chantier de la simplification de la recherche, qu'elle juge prioritaire, se décline à tous les niveaux.

Au niveau national, le processus d'expérimentation de mesures de simplification, lancé en 2024 par le ministère sur dix-sept sites pilotes sous la responsabilité d'universités cheffes de file, se poursuit. **Onze groupes de travail thématiques**¹, pilotés par l'Inspection générale de

¹ Dialogue intertutelles, indicateurs, harmonisation du fonctionnement des unités mixtes de recherche (UMR), bonnes pratiques financières, protection du potentiel scientifique et technique, prévention, cumuls, gestion des missions, appels à projets, évaluation, identifiants uniques.

l'éducation, du sport et de la recherche (IGESR) et la Direction générale de la recherche et de l'innovation (DGRI), ont également été mis en place. Le ministre a par ailleurs fait part de sa volonté d'avancer en 2026 sur le **dossier de la délégation globale de gestion (DGG)**¹, bloqué depuis des années. Il a confirmé, lors de son audition par la commission, que faute d'accord entre les établissements tutelles sur le choix d'un gestionnaire unique des unités mixtes de recherche (UMR), le ministère se chargera de le désigner.

Au niveau de l'ANR, un plan de simplification a été mis en place en juillet 2025, dans l'objectif de limiter au maximum les contraintes administratives des chercheurs dans le cadre des procédures d'appels à projets. Il comprend notamment :

- la mise en place d'un **financement forfaitaire, ne nécessitant aucun justificatif de dépense**, pour plusieurs dispositifs de financement (dispositifs d'encouragement au dépôt de projets européens, Laboratoires Communs – LabCom -, projets jeunes chercheurs...) ;
- **l'allègement des justificatifs** fournis par les établissements publics bénéficiaires de projets sélectionnés dans le cadre du plan d'action de l'Agence ;
- **l'assouplissement des modalités d'ajustement budgétaire** des projets sélectionnés dans le cadre de l'appel à projets générique de l'ANR, pour laisser plus de marge d'appréciation aux porteurs de projets ;
- **la simplification du cycle d'évaluation et de sélection** des projets de recherche collaboratifs avec les entreprises ;
- **le déploiement du principe « Dites-le-nous une fois »**, afin de plus demander des informations déjà disponibles.

Au niveau des ONR, la rapporteure constate **une vraie volonté de mettre en œuvre des solutions concrètes pour simplifier le quotidien des chercheurs**. En parallèle de leur participation à la démarche nationale, tous mènent des actions en interne : allègement des formalités administratives, processus de dématérialisation, mise en place d'outils facilitant la gestion budgétaire et comptable, développement d'un portail commun des appels à projets...

● Malgré cette dynamique collective, deux limites sont remontées à la rapporteure :

- **l'hétérogénéité des pratiques**, particulièrement mise en exergue dans les groupes de travail nationaux, peut constituer **un frein aux évolutions**. Certains acteurs estiment que sans cadre partagé et un minimum contraignant, les progrès en matière de simplification risquent d'être limités ;
- **la dimension subjective** de la démarche de simplification - ce qui paraît être « simplifiant » pour certains ne l'est pas forcément pour d'autres - justifierait **l'élaboration par le ministère d'un référentiel national de la simplification**, permettant d'objectiver et d'harmoniser les pratiques.

4. FACE AUX ATTAQUES CONTRE LA SCIENCE AUX ÉTATS-UNIS, L'ENJEU DE LA SOUVERAINETÉ DE LA RECHERCHE FRANÇAISE ET EUROPÉENNE

La recherche française, comme européenne, s'inscrit dans un écosystème fortement interdépendant de celui des États-Unis, compte tenu de leur position de leader mondial dans ce secteur depuis la Seconde Guerre mondiale. Aussi les menaces qui pèsent sur la science américaine ont-elles **des effets indirects, mais structurants sur la recherche française et européenne, qui fait face à un enjeu majeur de souveraineté**.

● **Pour la rapporteure, cet enjeu est d'abord celui de la souveraineté de l'hébergement des données de recherche, qui relèvement du patrimoine scientifique.** La dépendance française et européenne vis-à-vis des États-Unis en la matière, qui revêt des niveaux de criticité variables selon les domaines scientifiques, appelle une action rapide, ambitieuse et coordonnée.

¹ La DGG consiste à transférer à l'un des établissements tutelle (université ou organismes de recherche) d'une UMR la responsabilité de la gestion de cette unité (accueil, hébergement, gestion des contrats de recherche, gestion administrative et financière...).

Type d'effet	Mesures prises par les États-Unis	Conséquences pour la France
Diplomatique	Retrait d'accords ou d'organismes internationaux	Opportunité de renforcement de son influence, mais compensation financière
Scientifique et technologique	Moins de partage de données, d'équipements et de logiciels scientifiques	Augmentation de sa dépendance à ses propres infrastructures et aux infrastructures européennes
Financier	Réduction des budgets communs et incertitude sur les projets conjoints	Risque de rupture dans les coopérations stratégiques
Humain	Départ de chercheurs américains vers l'Europe et la France	Opportunité d'attirer des talents, mais pression sur ses capacités d'accueil et de financement
Normatif et stratégique	Réorientation des standards de recherche internationaux hors de la sphère américaine	Consolidation de son autonomie juridique et éthique en matière de recherche

L'accueil de chercheurs étrangers en France

Annoncé le 5 mai 2025 lors de l'évènement *Choose Europe for Science* organisé à la Sorbonne, le programme *Choose France for science* a pour objectif d'attirer en France des chercheurs étrangers, américains en particulier. Financé par *France 2030* à hauteur de 100 M€, le programme permet de cofinancer l'accueil, par un établissement français, d'un chercheur installé à l'étranger¹.

L'ANR a indiqué à la rapporteure que sur 106 dossiers déposés, 33 candidats ont été sélectionnés, dont la grande majorité (88 %) travaillent actuellement dans des établissements de recherche américains très prestigieux. Près de la moitié des candidats sélectionnés sont de nationalité américaine (45 %), suivis par les Français (24 %) et les Italiens (9 %). Les domaines de recherche les plus représentés sont la santé (33 %) et le climat (18 %). Les candidats retenus seront accueillis dans des établissements situés sur l'ensemble du territoire.

La rapporteure salue les bons résultats de ce programme qui prouvent qu'en dépit de conditions de rémunération moins favorables, la France présente un environnement de recherche attractif.

La commission de la culture, de l'éducation, de la communication et du sport a émis, lors de sa réunion plénière du 2 décembre 2025, un avis favorable à l'adoption des crédits consacrés à la recherche au sein de la mission « Recherche et enseignement supérieur » du projet de loi de finances pour 2026.



Laurent Lafon
Président de la commission
Sénateur du Val-de-Marne
(*Union Centriste*)



Alexandra Borchio Fontimp
Rapporteure pour avis
Sénatrice des Alpes-Maritimes
(*Les Républicains*)

[Commission de la culture, de l'éducation, de la communication et du sport](#)

Téléphone : 01.42.34.23.23

[Consulter le dossier législatif](#)



¹ Les établissements d'accueil doivent financer au moins 50 % du coût de l'accueil du candidat et sont encouragés à mobiliser à leurs côtés les collectivités territoriales ou des acteurs privés.